

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°10-2021
DECISION MODIFICATIVE**

Le mercredi 9 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN

Date de la convocation : 27 mai 2021

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	MARQUE	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MASSIGNAN

Objet : Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Synthèse de la présente décision modificative :

Section de fonctionnement			
Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	127 223,00 €	Chapitre 70 – article 70688 – Autres prestations de service	14 206,00 €
Chapitre 11 – article 6064 – fournitures administratives	864,00 €	Chapitre 70 – article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables	4 000,00 €
Chapitre 11- article 617 - Etudes et recherches	77 008,00 €	Chapitre 74 -7472 – Régions	52 800,00 €
Chapitre 042 – article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	69 440,00 €	Chapitre 74 - 74758 - Participations autres groupements	119 029,00 €
		Chapitre 74 - 7478 - Autres organismes (AEAG)	84 500,00 €
Total modifications dépenses SF	274 535,00 €	Total modifications recettes SF	274 535,00 €
Budget primitif dépenses SF	4 268 663,00 €	Budget primitif recettes SF	4 268 663,00 €
Budget dépenses SF après DM01-2021	4 543 198,00 €	Budget recettes SF après DM01-2021	4 543 198,00 €

Synthèse de la décision modificative pour la section de fonctionnement : + 274 535,00 € en dépenses comme en recettes

- **Dépenses** : augmentation de l'article 617 pour l'ajustement des frais d'études et de recherches (+77 008 €), augmentation de l'article 6064 pour l'ajustement des frais de fournitures administratives (+ 864 €), augmentation de l'article 6811 pour l'amortissement de certaines immobilisations (+ 69 440 €), augmentation du chapitre 023 (+ 127 223,00 €)
- **Recettes** : augmentation de l'article 70688 (+ 14 206 €) dans le cadre de basculement de maîtrise d'œuvre à effectuer, augmentation de l'article 70878 (+ 4 000 €), augmentation aux articles 7472 (+ 52 800 €) et 7478 (+ 84 500 €) correspondant à de nouvelles subventions notifiées, augmentation à l'article 74758 (+ 119 029,00 €) correspondant à l'ajustement des cotisations 2021 en attendant la notification des subventions sollicitées en 2021.

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 20 – article 2031 - Frais d'études	59 680,00 €	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	127 223,00 €
Chapitre 041 – article 2145 - Construction sur sol d'autrui - Aménagements	9 900,00 €	Chapitre 041 – article 2031 – Frais d'étude	9 900,00 €

Chapitre 21 – article 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	Chapitre 040 – article 28031 – Frais d'études	66 246,00 €
Chapitre 23 – article 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	135 483,00 €	Chapitre 040 – article 28121 – Plantations d'arbres et arbustes	1 153,00 €
		Chapitre 040 – article 28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 041,00 €
Chapitre 45 – article 4581 – 12021 OPCT	170 025,00 €	Chapitre 45 – article 4582 – 12021 OPCT	170 025,00 €
Chapitre 45 – article 4581 - 22021 OPCT	29 513,00 €	Chapitre 45 – article 4582 – 22021 OPCT	29 513,00 €
Total modifications dépenses SI	406 101,00 €	Total modifications recettes SI	406 101,00 €
Budget primitif dépenses SI	1 465 522,24 €	Budget primitif recettes SI	1 465 522,24 €
Budget dépenses SI après DM01-2021	1 871 623,24 €	Budget recettes SI après DM01-2021	1 871 623,24 €

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : + 406 101,00 € en dépenses comme en recettes :

- **Dépenses** : augmentation de l'article 2031 (+ 59 680 €) pour ajuster le programme d'études, augmentation de l'article 2188 (+ 1 500 €) pour l'achat d'un drone, augmentation de l'article 2317 (+135 483 €), augmentation de l'article 4581 pour le réajustement des opérations pour compte de tiers 1-2021 (+ 170 025 €) et 2-2021 (+ 29 513 €), augmentation de l'article 2145 - chapitre 041 - (+ 9 900 €) pour l'intégration de frais d'étude
- **Recettes** : augmentation de l'article 4582 pour le réajustement des opérations pour compte de tiers 1-2021 (+ 170 025 €) et 2-2021 (+ 29 513 €), augmentation aux articles 28031 (+66 246 €), 28121 (+ 1 153 €) et 28158 (+ 2 041 €) pour l'amortissement de certaines immobilisations, augmentation du chapitre 021 (+ 127 223 €) pour le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, augmentation de l'article 2031 – chapitre 041 – pour l'intégration des frais d'étude

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN